

Communauté de Communes du Trièves	CONSEIL DE COMMUNAUTE Du 14 octobre 2024 18h30
	<i>Procès-verbal</i>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 octobre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Véronique Ménéghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Anne-Marie Fitoussi à Marie-Pierre Drain, Claude Girard à Hélène Rossi, Jean-Marc Bellot à Sabine Campredon, Françoise Streit à Pierre Suzzarini, Gilles Barbe à Danielle Montagnon. Fabienne Croze à Christian Roux, Gilles Cleret à David Piccarretta.

Votants : 37

Jean-Louis GOUTEL est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du conseil du 16 septembre 2024

Adopté à l'unanimité

2024.140 – Modification du tableau des effectifs

En préambule, Jérôme Fauconnier présente Nathalie Arnaud, nouvelle DRH de la CCT et Clotilde Sénépin, nouvelle recrue au Pôle Développement, arrivées depuis 3 semaines et leur souhaite la bienvenue.

Après avis favorable par le comité social territorial du 1^{er} octobre 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau en annexe.

Vote : Modification du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

2024.141 – DM n°1 Budget OM – Participation Grenoble Alpes métropole UIVE (Usine d'Incinération et de Valorisation Energétique) et Centre de tri UIVE

La raison principale de ce changement vient du fait que le titulaire du marché Process a demandé à bénéficier de l'avance, et que le groupement de commande n'avait pas anticipé cette demande. Cette avance représente un montant de 1 400 000 €HT à se répartir entre les membres du groupement de commande au prorata des capacités réservées (tonnage 1,64 % pour la CCT), soit 21 100 €.

CDT

Suite aux retards de facturation de Grenoble Alpes Métropole, il convient d'ajouter au budget les appels de fonds de dette récupérable 2021 et 2022 échéances 2023 pour 20 000 €.

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023		- 41 100,00 €			
Subventions d'équipement	67	6742	41 100,00 €			
	TOTAL		0,00 €	TOTAL		
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section d'exploitation				021		- 41 100,00 €
Autres dépenses d'équipement	21	2188	- 41 100,00 €			
	TOTAL		- 41 100,00 €	TOTAL		- 41 100,00 €

Vote : DM n°1 Budget OM – Participation Grenoble Alpes Métropole UIVE (Usine d'Incinération et de Valorisation Energétique) et Centre de tri

Adopté à l'unanimité

2024.142 – DM n°1 Budget Immo La Croizette – vente actifs fin crédit-bail

Le crédit-bail avec la SCI Bellevue arrive à son terme le 31 octobre 2024. L'occupant a fait savoir à la collectivité son souhait de racheter les biens. S'agissant d'une comptabilité relative à un service public industriel et commercial (SPIC), il convient d'inscrire cette vente au budget, de même que la reprise des subventions. Vote en suréquilibre des 2 sections.

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Valeurs comptables des immobilisations cédées	042	675	16 500,00 €			
Produits des cessions d'immobilisations				77	775	17 000,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice				042	777	2 000,00 €
	TOTAL		16 500,00 €	TOTAL		19 000,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Opérations d'ordre de transfert entre sections – Terrains nus				040	2111	6 200,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – Bâtiments				040	2131	10 300,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – Reprise des subventions	040	139...	2 000,00 €			
	TOTAL		2 000,00 €	TOTAL		16 500,00 €

Vote : DM n°1 Budget Immo La Croizette – vente actifs fin crédit-bail

Adopté à l'unanimité

2024.143 – DM n°1 Budget Ecoles – Titres annulés sur exercices antérieurs

Il convient de régulariser le chapitre 67 suite à une annulation de titre sur exercices antérieurs.

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Autres honoraires, conseils, ...	011	62268	- 2 000,00 €			
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	2 000,00 €			
	TOTAL		0,00 €	TOTAL		

Vote : DM n°1 Budget Ecoles – Titres annulés sur exercices antérieurs

Adopté à l'unanimité

2024.144 – DM n°3 Budget Principal – Créances admises en non-valeur

Les créances irrécouvrables n'ont pas fait l'objet depuis plusieurs années. Il convient de régulariser la situation afin d'épurer les comptes de la collectivité. Le montant s'élève à environ 40 000 € pour les exercices 2006 à 2016 et seuls 4 000 € ont été inscrits au budget primitif 2024, correspondant aux créances admises en non-valeur de 2006 à 2012.

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023		- 36 000,00 €			
Créances admises en non-valeur	65	6541	36 000,00 €			
	TOTAL		0,00 €	TOTAL		

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section d'exploitation				021		- 36 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	- 36 000,00 €			
	TOTAL		- 36 000,00 €	TOTAL		- 36 000,00 €

Vote : DM n°3 Budget principal – Créances admises en non-valeur

Adopté à l'unanimité

– DM n°3 Budget Tourisme – Créances admises en non-valeur

REPORTEE

2024.145 – Fonds Air Bois avec l'ADEME

Au titre du SCOT, le Trièves est intégré dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA3) de la région grenobloise adopté par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022, qui prévoit notamment l'interdiction des cheminées à foyer ouvert au 1^{er} janvier 2026 et des cheminées et poêles à bois bûche Fonds Air Boisriqués avant 2002 au 1^{er} janvier 2030 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2023).

A ce titre, le territoire du Trièves doit également mettre en œuvre des actions locales permettant de réduire les émissions de particules fines (PM_{2,5}) de 57% par rapport à 2005, soit 6,6 tonnes (articles L.222-4 et L.222-6-1 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, la CCT a menée au printemps 2024, avec le soutien financier de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), une étude de préfiguration d'un Fonds Air Bois destiné à réduire ces émissions de particules fines en aidant le remplacement des appareils de chauffage peu performants et en diminuant le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Les résultats de l'enquête ont permis de confirmer et mesurer l'existence d'un parc d'appareils de chauffage au bois non performants, ainsi qu'un niveau de sensibilisation à améliorer sur l'impact du chauffage au bois et du brûlage de déchets verts sur la qualité de l'air.

Les principaux résultats sont :

- 50% des habitants du Trièves utilisent le chauffage au bois comme moyen de chauffage principal et 18% des habitants l'utilisent en tant que moyen de chauffage secondaire. Cela revient donc à plus des 2/3 des ménages qui utilisent du chauffage au bois ;
- La moitié des ménages qui se chauffent au bois, utilisent des équipements à bois bûches, 1 appareil à bois bûches sur 6 datant d'avant 2004 (et 30% des cheminées) ;
- Les 3/4 des personnes se chauffant au bois estiment que l'impact sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) est faible ou très faible ;
- Plus de 90 % des personnes interrogées pensent que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, et 43 % déclarent n'avoir jamais reçu d'information à ce sujet.

Sur la base de ces éléments, la CCT a répondu en juillet 2024 à l'appel à projet de l'ADEME pour la mise en place d'un Fonds Air Bois. La candidature ayant été retenue, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en œuvre de ce Fonds Air bois sur une durée de 3 ans, de 2025 à 2027, comprenant deux volets :

- Accompagner financièrement les ménages pour remplacer leurs appareils de chauffage au bois peu performants et émetteurs de polluants atmosphériques, permettant une baisse de 1,9 tonnes d'émissions de PM2,5 ;
- Mener un programme d'animations et de communication sur le territoire pour favoriser ces changements d'appareils et améliorer les pratiques de gestion des déchets verts sur le territoire, permettant une baisse approximative pour les déchets verts de 1,7 tonnes.

Au total les réductions d'émissions de PM2,5 attendues grâce au Fond Air Bois sont donc d'au moins 3,6 tonnes, sans prise en compte des actions d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques du chauffage au bois, difficilement mesurables. A cela s'ajoutent les actions déjà menées en matière de rénovation thermique des logements et des bâtiments publics et l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts au 1^{er} janvier 2026 (estimés à 0,8 tonnes sur 3 ans).

Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités de mise en œuvre du Fonds Air bois sont :

- Taux de renouvellement naturel de 7% par an, soit un objectif de renouvellement sur la durée du FONDS AIR BOIS de 31,5% (selon les règles demandées par l'ADEME) qui se traduit par une cible de 122 appareils sur les 3 ans de la durée du FONDS AIR BOIS, toutes catégories de ménage confondues
- Être dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans
- Habiter ce bâtiment en tant que résidence principale en qualité de propriétaire occupant, propriétaire bailleur, un membre d'une Société Civile Immobilière (SCI), un membre d'une propriété en indivision, un nu-propriétaire et un usufruitier
- Ménages ciblés par des aides Prime Air bois selon les plafonds de ressources ANAH : ménages très modestes, ménages modestes et ménages à revenus intermédiaires
- Montant d'aide : 2 000 € pour les ménages très modestes, 1 500 € les ménages modestes et 500€ pour les ménages à revenus intermédiaires, soit une enveloppe globale pour les primes au renouvellement de 107 000€
- Equipements de chauffage au bois éligibles au remplacement : foyers ouverts (= cheminées ouvertes) utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier, ainsi que les cuisinières poêle à bûches et inserts antérieurs à 2005 utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier
- Appareils installés :
 - o Appareil de chauffage domestique au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit au registre ADEME d'équivalence
 - o Autre énergie renouvelable thermique performante (PAC géothermiques, PAC aérothermiques air/eau, PAC hybrides, Systèmes Solaires combinés – chauffage + eau chaude sanitaire)

Le renouvellement par des appareils au fioul ou au gaz est exclu

- Travaux éligibles effectués faits par un professionnel certifié RGE
- Obligations de preuve d'élimination de l'équipement selon les modalités du service Déchets
- La gestion et l'animation du Fonds Air Bois seront assurés en interne au sein de la CCT.

Coûts

Les coûts totaux du FONDS AIR BOIS, sur 3 ans, sont de 149 686 €, répartis comme suit :

- 107 000€ correspondant aux primes pour les ménages
- 42 686 € pour l'animation du Fonds (administration des dossiers, communications, etc.), dont 34 900 € de temps de travail d'agents de la CCT

L'ADEME contribuera à hauteur de 77 750,96€ sur 3 ans (53 500 € pour les primes et 24 250,96€ pour l'animation et la communication).

Il est également proposé que le règlement de fonctionnement du Fond Air Bois, ci-joint et reprenant les règles de mise en œuvre de ce Fonds, pourra être modifié par le COPIL sans validation du bureau exécutif si le budget n'est pas impacté afin de permettre un ajustement plus facile du dispositif selon l'avancement des dossiers

Considérant que la candidature de la CCT à la mise en place d'un Fonds Air Bois a été retenue par l'ADEME et après examen de ce dossier, il est proposé au conseil communautaire de valider l'engagement de la Communauté de communes du Trièves dans cette démarche et d'autoriser le Président à signer les contrats avec l'ADEME.

Uta Ihle s'interroge sur le suivi de la progression de cette action.

Christian Roux répond que l'accompagnement sera géré en interne par la CCT.

Jérôme Fauconnier insiste sur l'importance de la communication à diffuser auprès des habitants car la suppression du chauffage au bois risque d'être compliquée à admettre par les habitants.

Vote : Fonds Air Bois avec l'ADEME

Adopté à l'unanimité

2024.146 – Délibération relative à l'expérimentation de mobilité depuis et vers les gares

Par délibération en date du 7 juin 2021, la Communauté de Communes du Trièves a validé la stratégie territoriale de diversification touristique du Vercors conçue dans le cadre de la candidature au programme espace valléen 2021-2027 et les opérations dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif est articulé autour de trois enjeux alpins prioritaires :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Poursuivre la diversification du développement touristique,
- Favoriser la cohérence territoriale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Trièves, a déposé une fiche synthétique et sera maître d'ouvrage de l'opération intitulée « **Expérimentation de mobilité depuis et vers les gares** ».

La Communauté de communes du Trièves n'ayant pas pris la compétence mobilité en 2021, la Région est Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire du Trièves. Par la délibération du 6 mars 2023, la CCT a validé la signature d'une convention de coopération en matière de mobilité entre la Région AURA et la CCT. Cela a permis par la délibération du 27 mai 2024 d'obtenir la délégation de la Région pour étudier la possibilité d'expérimenter une navette de rabattement vers les gares.

Ainsi, le service tourisme et le service transitions travaillent ensemble sur cette action et se coordonnera avec la Région, dans le cadre de sa convention de coopération, pour la mise en place à termes, suite aux résultats de l'étude, de ce service.

Contexte

Le Trièves est desservi par la ligne Grenoble-Veynes et dispose de 2 gares celles de Clelles – Mens et de Monestier-de-Clermont. Le Trièves développe l'écotourisme autour du centre écologique Terre Vivante et de nombreux prestataires labellisés « écotourisme en Trièves ». De plus en plus de visiteurs attirés par ce positionnement et dans une démarche d'éco-responsabilité souhaitent rejoindre leur lieu de vacances sans voiture pour limiter leur impact carbone. Pour répondre à ces attentes le service tourisme développe des produits sans voiture. La question de la mobilité des derniers kilomètres depuis la descente du train ou du bus n'est pas résolue à ce jour. La Communauté de communes et certaines communes souhaitent développer une expérimentation de mobilité afin de pallier ce manque. Pour ce faire, une étude des différentes solutions est nécessaire. Elle est évaluée à 25 000 euros HT.

Les habitants eux-mêmes sont en difficulté pour se déplacer depuis et vers les gares et sont demandeurs d'une amélioration des transports. Il s'agit principalement des personnes se rendant au travail en train, des lycéens et étudiants se rendant à Grenoble ou à Lyon. Cela concerne aussi les jeunes saisonniers et les personnes précaires ne disposant pas de moyen de locomotion.

De plus, la Communauté de communes du Trièves est lauréate d'un appel à projet TIMS (Territoire, Inclusion, Mobilité, Sobriété) dont l'objectif est la mise en place de services de mobilité pour développer des services et ainsi réduire la dépendance à la voiture. L'une des actions serait la mise en place d'une navette d'utilité sociale pour faciliter les déplacements de personnes en situation de précarité (sans permis, sans voiture...) pour se rendre à un emploi ou de personnes âgées pour se rendre à des services, des soins médicaux.

L'étude proposée pour ce service de rabattement vers les gares sera élargie à cette option d'utilité sociale, d'un comme un accord avec la Région, de manière à optimiser la navette et son modèle économique.

Objectifs

- Réduire l'impact carbone des visiteurs et des habitants,
- Faciliter le déplacement sans voiture au sein du territoire, notamment sur les derniers kilomètres,
- Favoriser la venue de visiteurs sans voiture en améliorant les moyens de transport intra Trièves,
- Faciliter les déplacements de la population et des saisonniers, notamment des personnes en difficulté pour se rendre à un emploi ou un service.

Afin d'opérer les meilleurs choix, l'opération démarrera par une étude avec des prestataires spécialistes de ces questions. La Région sera intégrée à la démarche, notamment pour apporter ses compétences techniques en matière de services de mobilité.

La Communauté de communes souhaite déposer les demandes de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ETAT et/ou Région AURA 30%	7 500
Département de l'Isère- CPAI 50%	12 500
Autofinancement CC du Trièves 20%	5 000
TOTAL	25 000 HT

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les demandes de subvention auprès du département, de l'Etat et/ou de la Région Auvergne Rhône Alpes suivant l'aboutissement des échanges en cours d'un montant de 20 000 euros pour ce projet, et d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions et tout document en rapport, dont un avenant à la « convention de délégation de compétences pour l'organisation de services en lien avec les mobilités partagées et pour la réalisation d'une étude mobilités » avec la Région pour solliciter le soutien financier de la Région.

Concernant ce travail mené sur les navettes d'utilité sociale et l'accent mis sur les personnes à faibles revenus, Uta Ihle demande si cette action ne pourrait pas être élargie à l'ensemble de la population. Jérôme Fauconnier ne préjuge pas ; néanmoins, dans l'immédiat, il n'est pas possible d'aider tout le monde et il convient de se focaliser sur les personnes qui ont le plus de difficultés ; si tout le monde peut en bénéficier, tant mieux mais cela reste incertain et se fera selon le financement.

Vote : Délibération relative à l'expérimentation de mobilité depuis et vers les gares
Adopté à l'unanimité

2024.147 – Avenant à la convention de partenariat CCT/PEP's Trièves pour l'animation des jardins partagés

En 2023, la CCT et PEP's Trièves ont signé une convention de partenariat 2023-2024 pour l'animation des jardins partagés.

Cette convention détaille l'appui de PEP's auprès des habitants et groupes de jardiniers et la rétribution de la CCT pour le travail réalisé. La CAF subventionne la CCT à hauteur de 80% pour le financement de ce travail (délibération du 27 mai 2024).

Après 6 mois de fonctionnement, les 2 structures conviennent de la difficulté de réalisation de l'ensemble de la convention, et décident ensemble d'y mettre fin par un avenant qui cadre l'arrêt de la convention au 1^{er} juillet 2024 et les sommes dues par la CCT à PEP's en paiement du travail effectivement réalisé.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre PEP's Trièves et la CCT et d'autoriser la modification des dépenses liées au jardin, moins importantes du fait de l'arrêt du travail engagé par les 2 parties.

Jérôme Fauconnier indique que des actions réalisées par PEP's Trièves et quelques expérimentations ayant eu lieu avec certaines communes seront présentées lors d'un prochain conseil.

Vote : Avenant à la convention de partenariat CCT/PEP's Trièves pour l'animation des jardins partagés

Adopté à l'unanimité

2024.148 – Versement d’une subvention à l’association APECIMM

L’association APECIMM (Association pour la Promotion des Echanges Culturels Internationaux en Moyenne Montagne), dont le siège est à Lalley, a deux axes principaux d’activité :

- La préhistoire avec des animations, ateliers, dont notamment en 2024 un « jardin néolithique » ;
- La transmission de mémoire, avec un travail de recherche, effectué depuis 15 ans, sur la cache des personnes juives et la Résistance dans le Trièves.

Pour 2024, l’association a déposé une demande de subvention pour un projet de recherche et de valorisation sur « la cache des personnes persécutées et sur la Résistance dans la période 1940-1944 ». Ce travail consiste notamment en une trentaine d’interviews, en un répertoire des lieux de cache, en des recherches sur archives...

La somme de ces recherches est destinée à être en partie publiée et à enrichir le Fonds documentaire du Trièves, le Musée et les différentes associations intéressées.

Compte tenu de cette démarche, cohérente avec l’action « Trièves 39-45 : « Vivre, s’opposer, espérer », menée par la CCT sur les années 2024 et 2025, il est proposé une subvention de la CCT d’un montant de 500 euros.

Ce dossier est proposé tardivement pour vote du Conseil. Il a pourtant bien été déposé par l’association dans les délais (décembre 2023) en même temps que les autres demandes de subvention des associations. Il a été instruit par les élus et techniciens avant le vote du Conseil (avec le budget 2024) le 8 avril, et le budget correspondant a bien été prévu. Par suite d’une erreur matérielle, l’association cependant ne figurait pas dans le tableau proposé au vote du Conseil le 8 avril.

Il est donc proposé au Conseil d’approuver une subvention de 500 euros à l’association APECIMM sur le budget des subventions aux associations (Culture et Patrimoine) 2024, et d’autoriser le Président à signer tout document correspondant.

Vote : Versement d’une subvention à l’association APECIMM

Adopté à l’unanimité

2024.149 – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles vifaises – Année scolaire 2023/2024

Il est proposé au conseil d’autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l’Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS). 3 enfants domiciliés sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves sont accueillis dans cet établissement. Les frais pour l’année scolaire 2023/2024 s’élèvent à 1 458 € par enfant soit 2916 € pour les 2 enfants de la communauté de communes du Trièves accueillis toute l’année et un montant de 729 € pour 1 enfant accueilli pendant 5 mois soit un total général de 3654 €.

Vote : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles vifaises – Année scolaire 2023/2024

Adopté à l’unanimité

2024.150 – Demande de subvention 2025 auprès du Département de l’Isère pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Cielles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont

La Communauté de communes du Trièves a la compétence vie scolaire et assure la gestion des deux postes EMALA qui couvrent le territoire :

- 1 poste EMALA Sud qui couvre les 9 écoles des secteurs de Mens et de Cielles,
- 1 poste EMALA Nord qui couvre les 10 écoles du secteur de Monestier de Clermont + les élèves de Miribel Lanchâtre et du Gua (école de Prélénfrey).

Il est proposé de solliciter le Département de l’Isère pour une aide au financement de ces deux postes d’un montant de 15 000 € dans le cadre du dossier 2025 « Aide aux projets jeunesse » à la Direction de l’Education « Jeunesse et Sport » (intitulé du projet : rompre l’isolement des élèves et des enseignants en milieu rural).

Vote : Demande de subvention 2025 auprès du Département de l’Isère pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Cielles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont

Adopté à l’unanimité

2024.151 – Conventions pour la participation au fonctionnement de l'EMALA avec les communes du Gua et de Miribel Lanchâtre pour l'année scolaire 2024/2025

La Communauté de Communes du Trièves est la structure porteuse de l'EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique) qui intervient sur les écoles des secteurs de Mens, Monestier de Clermont ainsi que sur la commune de Miribel Lanchâtre et la commune du Gua.

Les conventions ont pour objectif de fixer les conditions de participations financières de la commune du Gua et de la commune de Miribel Lanchâtre qui ne font pas partie du périmètre de la communauté de communes.

Les participations financières sont calculées au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Le montant par élève est fixé à 23 € par année scolaire. Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes du Gua et de Miribel Lanchâtre pour les participations de fonctionnement de l'EMALA Nord pour l'année scolaire 2024/2025.

Vote : Conventions pour la participation au fonctionnement de l'EMALA avec les communes du Gua et de Miribel Lanchâtre pour l'année scolaire 2024/2025

Adopté à l'unanimité

2024.152 – Résiliation par avenant de la convention avec la CCIAG et signature de la nouvelle convention avec la CCIAG et le groupe CORIANCE pour le réseau de Meylan

Un marché d'exploitation et de maintenance de l'actuelle UIVE en groupement de commande a confié la gestion de cette installation à la SEM Compagnie de chauffage (CCIAG). Il a pris effet le 1er mai 2020 pour une durée de 4 ans et a été reconduit jusqu'au 30 avril 2026.

Par ailleurs, la gestion du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la CCIAG par contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans, et ce jusqu'au 30 juin 2033. Suite à la réalisation d'un réseau de chauffage urbain sur la commune de Meylan, une convention tripartite de transit de la chaleur issue de l'UIVE via le réseau de chauffage urbain principal vers ce réseau, a été signée entre la CCIAG concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal, le groupe CORIANCE concessionnaire du réseau de chauffage de Meylan et Grenoble-Alpes Métropole. Elle a été intégrée au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur principal par avenant n°4.

Enfin, une convention fixe les modalités techniques et financières de reprise de la chaleur issue de l'UIVE par le réseau de chauffage urbain principal. Cette convention entre le concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal et les membres du groupement pour le compte de l'exploitant de l'UIVE précise les conditions d'exploitation, notamment techniques, les engagements réciproques ainsi que les conditions financières pour la reprise de la chaleur injectée sur les réseaux de chauffage principal ainsi que l'exploitation des chaudières d'appoint à la charge uniquement de la Métropole. Les droits et obligations liés à cette convention constituent une annexe au marché en groupement de commandes d'exploitation de l'UIVE. Elle a été signée le 5 mars 2020 entre le concessionnaire du réseau de chauffage urbain principal et l'ensemble des membres du groupement de commandes. Le terme de cette convention est le 31 décembre 2024 et peut être reconduite par période d'un an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer le transit de cette chaleur du réseau principal au réseau de Meylan conformément aux dispositions de la convention de transit, il est nécessaire de fixer les modalités d'achat de cette chaleur entre les deux concessionnaires et les membres du groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est proposé de résilier la convention de chaleur en vigueur qui concerne uniquement le concessionnaire du réseau de chauffage principal et de signer une nouvelle convention de service et de livraison de l'énergie du site Athanor à La Tronche au réseau de chauffage principal et au réseau de chaleur de Meylan entre les membres du groupement de commandes pour la modernisation et gestion partenariales de l'UIVE et les concessionnaires du réseau de chauffage principal et celui de Meylan.

La chaleur provient de l'incinération des ordures ménagères et assimilées mais aussi des chaudières d'appoint. Les conditions économiques de la convention tripartite proposée sont constantes par rapport à la convention qu'elle remplace, et provisoires jusqu'à la mise en service de la nouvelle UIVE qui permettra une alimentation séparée des deux réseaux de chaleur, Meylan étant en basse température La Métropole ayant en charge l'exploitation des chaudières d'appoint, elle perçoit seule, les recettes de chaleur issue de celles-ci.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la résiliation par avenant de la convention de services et de livraison de l'énergie du site Athanor à La Tronche au réseau de chauffage principal en date du 5 mars 2020, dans les conditions prévues par l'avenant annexé, d'autoriser le Président à signer cet avenant et d'approuver les conditions techniques et financières de reprise de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères ainsi que celle des chaudières d'appoint, sur le site Athanor à la

Tronche, telles que figurant dans la convention annexée, et d'autoriser le Président à signer la convention de services et de livraison de l'énergie du site Athanor à la Tronche au réseau de chauffage principal ainsi qu'au réseau de Meylan, telle qu'annexée.

Vote : Résiliation par avenant de la convention avec la CCIAG et signature de la nouvelle convention avec la CCIAG et le groupe CORIANCE pour le réseau de Meylan
Adopté à l'unanimité

2024.153 – Travaux eau potable – Demande de subventions auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Vu le primitif eau potable 2024, le Vice-président délégué à la compétence eau potable présente les investissements à réaliser suivants :

- Déplacement conduite de distribution et du réducteur de pression rue de la Croix de Portier à Sinard – 50 000 €

Montant total : 50 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la programmation des travaux et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère.

Vote : Travaux eau potable – Demande de subventions auprès du département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau
Adopté à l'unanimité

– Questions diverses

• Informations diverses :

Christian Roux a deux informations à communiquer. La première concerne la mobilité et le développement de l'auto-stop partagé dans le cadre du programme TIM's. Des totems vont être installés par les jeunes via les chantiers jeunes. Les emplacements doivent être sécurisés et il reste à recevoir le retour de la commune de Monestier de Clermont.

La deuxième information est relative aux énergies renouvelables ; aujourd'hui, la chambre d'agriculture est mandatée pour effectuer un zonage photovoltaïque au sol. Dans le cadre d'un pré-projet de zonage, la CCT va être soumise à enquête. Les communes doivent se rapprocher de la Chambre d'agriculture car le zonage se fera par parcelle. Pauline Crépeau doit transmettre prochainement un document aux communes car aujourd'hui seules les carrières peuvent bénéficier de cette action. En effet, le photovoltaïque au sol va être sur l'emplacement actuel des carrières.

David Piccarretta dit qu'il convient de vérifier si le réseau existant supporte le photovoltaïque ; ce problème ayant été rencontré à St Guillaume, il insiste sur la nécessité d'être vigilant sur ce point. Nos campagnes n'étant pas très solides sur le filaire.

Christian Roux précise que l'agro voltaïque est traité à part avec une autre approche et n'est donc pas concerné ; la décision dépendant du Préfet et également du projet des agriculteurs. Le décret d'application est sorti en avril 2024.

Jérôme Fauconnier revient sur la possible remise en cause du transfert de compétence « Eau et assainissement » annoncée par Michel Barnier, 1^{er} ministre. Néanmoins, la CCT va continuer les études pour être en ordre de marche lorsque la décision définitive arrivera. D'autant plus que les études ont un coût important.

A ce propos, Marie-Pierre Drain demande s'il est possible de contacter Mr Turpin car la commune de Lalley est toujours en attente des documents qu'il devait leur transmettre.

Marc Giraud s'interroge à propos du retrait annoncé de cette prise de compétence et sur la possibilité des communes d'adhérer malgré tout.

Jérôme Fauconnier précise que cette annonce n'empêchera pas certaines communes de transférer la compétence. Il indique qu'il n'y aura pas de nouveaux syndicats mais que tout peut encore évoluer.

Jérôme Fauconnier rappelle que le rapport sur l'artificialisation doit être réalisé dans chaque commune puis transmis à la CCT qui doit voter. La CCT reste en attente du retour des communes. Il partage son expérience car il l'a fait à Avignonnet et la procédure est simple. Il convient d'aller sur « portail de l'artificialisation » et de suivre les instructions pour obtenir le rapport. Il est important de le faire car cela peut avoir des conséquences sur la future révision du SCOT.

Sabine Campredon a assisté à la présentation des zones d'activités des communes qu'elle a trouvé très intéressante. Elle se pose la question sur la possibilité d'avoir une cohésion à l'échelle du Trièves sur l'aménagement du territoire car la réponse se fait toujours au cas par cas ce qu'elle trouve dommage

compte tenu de nombreux projets en train d'éclorre sur le territoire. Ces projets sont, certes, évoqués en commission économie mais pas suffisamment.

Jérôme Fauconnier répond que les aménagements non prévus par le SCoT vont être compliqués à mettre en place ce qui est le cas de Carriage actuellement. Il conviendra de se pencher de cette question lors de la démarche de révision du SCoT bien que cela ne réponde pas forcément à toutes les questions et toutes les problématiques. Il s'agira de mener une réflexion sur ce thème.

Pour Pierre Suzzarini, le foncier sur le territoire étant plus attractif que sur l'agglomération, il serait souhaitable d'être un peu plus clair sur ces demandes car les communes sont parfois fragiles faces à ces questions. Ainsi, un échange au niveau du territoire pour acter l'intérêt territorial serait positif.

Sans doute, répond Jérôme Fauconnier, mais pas dans le même calendrier ; la DDT ayant une position très réglementaire sur les demandes d'installations hors zonage prévu par le SCoT. Il convient d'avoir en tête l'impossibilité de savoir comment dans 10 ou 15 ans, les choses seront implantées ; il faut donc y mettre beaucoup de souplesse pour ne pas se fermer les portes dans l'avenir.

Le Président cite l'exemple du parking de Treffort d'une surface de 1600m² pour lequel il convient de réfléchir afin de savoir comment l'artificialiser et définir s'il s'agit d'un projet communal ou territorial.

Jérôme Fauconnier aborde la présentation de l'EPFL en conseil communautaire et de la nécessité d'avoir une réflexion relative aux conséquences sur le territoire.

Pierrick Bonenfant s'inquiète de l'absence de réserve au sein de l'intercommunalité et pense qu'il est peut-être inutile de travailler trop en avance sur comment flécher les projets du territoire.

Jérôme Fauconnier indique que les opérations pour être conforme au ZAN vont commencer. Le contenu du SCoT peut varier et on le découvrira dans les mois qui viennent ; néanmoins, la CCT a aujourd'hui les moyens d'être associée.

Pour Sabine Campredon, il est essentiel de participer et faire des propositions de façon à faire levier.

Béatrice Vial souligne que le territoire est bien représenté pendant les réunions.

Claude Didier rappelle l'intérêt d'avoir un PLUi.

Jérôme Fauconnier voudrait avoir des outils autres que le PLUi dont le document est revu périodiquement avec des interventions du bureau d'étude ce qui entraîne un coût énorme. Il craint que cela soit au-dessus des moyens dont le territoire dispose. Il s'agit d'un outil trop lourd à gérer. Mais c'est un choix politique qui se posera en 2026 après les élections municipales ; le président ne donne que sa conviction personnelle.

Pierrick Bonenfant cite l'exemple de la Région qui a une enveloppe dévolue aux projets d'intérêt régionaux afin de travailler les questions du foncier.

Jérôme Fauconnier indique que le SCoT souhaiterait faire cela pour des grands projets ; mais pour le Président, il conviendra de réfléchir sur l'affectation des équipements communs à une éventuelle enveloppe à artificialiser commune.

Eric Bernard informe que le service ADS va lancer son nouveau logiciel dont la mise à jour permettra de déposer les demandes de manière dématérialisée ; le coût de cette évolution prévue au budget s'élève à 24 000 €. Une journée de formation à destination des secrétaires de mairie devrait avoir lieu dans la première semaine de décembre 2024. Cette formation est possible aussi pour les élus qui le souhaitent. Un accompagnement sera également fait.

Béatrice Vial demande si toutes les communes possèdent un défibrillateur.

Jérôme Fauconnier dit être mauvais élève car en raison de problème de maintenance et de péremption courte, la commune d'Avignonnet n'en a plus. Il ne sont obligatoires que dans certains ERP, mais pas dans les mairies.

Avignonnet mise à part, les autres communes du territoire en ont.

Robert Cuchet a une remarque à propos de la délibération relative à la mobilité depuis et vers les gares où il est écrit dans le texte que le Trièves a 2 gares alors qu'il y en avait 7 auparavant. Il souhaite simplement repenser le fait de faire signe aux conducteurs pour qu'il s'arrêtent comme cela se fait en Suisse notamment. Il évoque l'arrêt à Lalley qu'il lui semble important de relancer.

Jérôme Fauconnier répond qu'il est difficile de mener tous les combats. Aujourd'hui, l'important pour le Président c'est que, déjà, ce projet aboutisse mais qu'il est peu probable que l'arrêt à la demande soit au programme de la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30